



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2022-054

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

13-2022-02-02-00010 - Arrêté de Tarification prix de journée 2021 de la MECS CALENDAL (2 pages) Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-02-16-00006 - renouvellement AGRÉMENT 5 ANS, ISFT,ILGLS Emmaüs st Marcel (3 pages) Page 7

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-02-22-00003 - Arrêté DPU VENELLES 14 impasse des Ecoles AI 185 et 209 (2 pages) Page 11

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-02-21-00003 - Métrologie légale - First Stop Ayme - Agrément chrono (3 pages) Page 14

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-02-22-00001 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues, du 1ER au 31 mars 2022 (2 pages) Page 18

13-2022-02-18-00003 - Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme "Agir" (3 pages) Page 21

13-2022-02-22-00002 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'Association Sportive de Monaco le dimanche 6 mars 2022 à 20h45 (2 pages) Page 25

13-2022-02-10-00096 - Arrêté portant nomination du chargé de mission deux roues motorisés (1 page) Page 28

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2022-02-22-00004 - Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (médaille de bronze) (1 page) Page 30

13-2022-02-22-00005 - Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement (2 médailles de bronze) (1 page) Page 32

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2022-02-10-00113 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - APPART CITY / FUVEAU (2 pages) Page 34

13-2022-02-10-00100 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - ESPACE DENTAIRE / AIX EN PROVENCE (2 pages) Page 37

13-2022-02-10-00114 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - KEOLIS PAYS D AIX / AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 40
13-2022-02-10-00097 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LABORATOIRE ALPHABIO / Canebière 13001 MARSEILLE (2 pages)	Page 43
13-2022-02-10-00099 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - PHARMACIE DE LA POMME 13011 MARSEILLE (2 pages)	Page 46
13-2022-02-10-00098 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - PHARMACIE DU GOLF / LA CIOTAT (2 pages)	Page 49
13-2022-02-10-00109 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - CRÉDIT MUTUEL / AUBAGNE (2 pages)	Page 52
13-2022-02-10-00112 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - ACTION FRANCE / ARLES (2 pages)	Page 55
13-2022-02-10-00103 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - IKEA / VITROLLES (2 pages)	Page 58
13-2022-02-10-00108 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL / BOUC BEL AIR (2 pages)	Page 61
13-2022-02-10-00105 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL / LA CIOTAT (2 pages)	Page 64
13-2022-02-10-00107 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL 13010 MARSEILLE (2 pages)	Page 67
13-2022-02-10-00110 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL 13013 MARSEILLE (2 pages)	Page 70
13-2022-02-10-00102 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - NATURE ET DÉCOUVERTES MARSEILLE 1ER (2 pages)	Page 73
13-2022-02-10-00101 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - SEPHORA / AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 76
13-2022-02-10-00104 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - WASHTEC 13006 MARSEILLE (2 pages)	Page 79
13-2022-02-10-00111 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - WELDOM / ISTRES?? (2 pages)	Page 82
13-2022-02-10-00106 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION- WASHTEC / ESSO EXPRESS LES TOURELLES / AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 85
13-2022-02-17-00013 - cessation auto-ecole ECF VITROLLES, n° E0301361450, monsieur Florian PACHECO, 229 BOULEVARD RHIN ET DANUBE13127 VITROLLES (2 pages)	Page 88
Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines	
13-2022-02-22-00006 - Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2539 du 2 mai 2008 définissant la cartographie des correspondants de l'action sociale dans le département des Bouches-du-Rhône (6 pages)	Page 91

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2022-02-02-00010

Arrêté de Tarification prix de journée 2021 de la
MECS CALENDAL

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

Calendal
 42 rue des Vertus
 13005 Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu la loi n° 2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Calendal sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		336 000,00 €	2 191 983,55 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		1 545 256,04 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		310 727,51 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		2 206 076,00 €	2 238 201,03 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		23 612,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		8 513,03 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 46 217,48 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Calendal est fixé à 166,69 €.

Direction générale adjointe de la solidarité
 4 quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille Cedex 02 - Tél. 04 13 31 13 13

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **02 FEV. 2022**

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité
par intérim

Le préfet de la région Provence, Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet

Christophe MIRMAND

Annie RICCIO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-02-16-00006

renouvellement AGRÉMENT 5 ANS, ISFT,ILGLS
Emmaüs st Marcel

**Direction départementale déléguée
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté n°

**portant renouvellement d'agrément de l'organisme «Emmaüs Saint Marcel»
pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du
CCH) et « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du
CCH)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 01 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-02-00001 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-09-00004 du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du Préfet de Département, aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

VU l'arrêté n° 13-2017-02-16-007 du 16 février 2017 portant agrément de l'organisme «Emmaüs Saint Marcel » pour des activités « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale» (Article L365-4 du CCH) ;

VU le dossier transmis le 26 octobre 2021 par le représentant légal de l'organisme «Emmaüs Saint Marcel» sis 46 Boulevard de la Cartonnerie -13011 MARSEILLE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux articles L.365-3 et R.365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée « Emmaüs Saint Marcel », est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou familles en difficulté ou en situation de détresse ;
- Les opérateurs qui participent au dispositif de veille sociale et qui sont chargés :
 - d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse,
 - de procéder à une première évaluation de situation médicale psychique et sociale,
 - de les orienter vers les structures ou service qu'appelle leur état.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

Article 2 : Conformément aux articles L365-4 et R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, «Emmaüs Saint Marcel », est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

. La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code la Sécurité Sociale ;
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R353-165-1 ;

Article 3 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06
☎ 04 88 04 00 10 www.paca.sante.gouv.fr

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 Février 2022

Pour le Préfet et par délégation, La
Directrice Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-du-
Rhône,

Le Chef du Département Hébergement
Personnes Vulnérables

SIGNE

Jérôme COMBA

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-02-22-00003

Arrêté DPU VENELLES 14 impasse des Ecoles AI
185 et 209

**Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption urbain
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un
bien situé 14 impasse des Ecoles à 13770 Venelles**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de la période triennale 2017 – 2019 pour la commune de Venelles et le transfert du Droit de Préemption Urbain à l'État ;

VU la convention cadre n°3 entre l'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 17 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2017 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones UA, UB, UC(UC1, UC2), UD(UD1,UD2,UD3), UE(UE, UEa, UEb, UEv), 1AU(1AUa, 1AUb, 1AUc) et 2AU(2AUa, 2AUb, 2AUc) du PLU ainsi que sur le territoire couvert par un plan d'aménagement concerté ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et révisé le 24 octobre 2019, document d'urbanisme en vigueur, qui place la parcelle objet de la DIA en zone UD2 ;

VU la convention d'intervention foncière sur le site « Venelles Centre - Ville », signée le 27 février 2020 par la Métropole Aix Marseille Provence, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la commune de Venelles ;

VU la Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, reçue en mairie le 17 Janvier 2022 et enregistrée sous le n° 22M0001, portant sur les parcelles situées au 14 impasse des Ecoles à 13770 VENELLES telles qu'elles figurent au cadastre sous les références AI 185 et 209 ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA 22M0001 est situé en zone urbaine UD2 du PLU en vigueur et est soumis au droit de préemption urbain, dont la compétence incombe au Préfet des Bouches du Rhône durant la période de l'arrêté de carence précité ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est situé au 14 impasse des Ecoles à 13770 VENELLES et porte sur les parcelles figurant au cadastre sous les références AI 185 et AI 209, ainsi que sur le bâti qu'elles supportent .

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 22 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches du Rhône
p/o le Directeur Adjoint

signé

Charles VERGOBBI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-02-21-00003

Métrologie légale - First Stop Ayme - Agrément
chrono



**Décision d'agrément n° 22.22.271.001.1 du 21 février 2022 portant modification de
l'annexe de la décision d'agrément n°20.22.271.009.1 du 18 décembre 2020**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision n° 20.22.100.005.1 du 18 du décembre 2020 du préfet du département des Bouches du Rhône attribuant la marque d'identification **FS13** à la société FIRST STOP AYME dont le siège social est situé au 17-19 rue Jean Zay 69800 Saint-Priest, et dont **l'atelier principal est situé au 4, avenue de Rome ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES** (SIRET n° 722 620 119 00296) pour la réalisation d'opérations réglementaires sur les chronotachygraphes numériques;

Vu la décision n°20.22.271.009.1 du 18 décembre 2020 agréant la société FIRST STOP AYME dont le siège social est situé au 17-19 rue Jean Zay 69800 Saint-Priest, et dont l'atelier principal est situé au 4, avenue de Rome ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES (SIRET n° 722 620 119 00296) pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques à compter du 01 février 2021

Vu la décision n° 20.22.271.009.1 du 18 décembre 2020 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure PR10 ;

Vu l'accréditation n°3-1399 rév 11 délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) en date du 12 janvier 2022 à la société **FIRST STOP AYME** pour les prestations d'organisme agréé pour l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;

Vu les éléments, transmis par la société « **FIRST STOP AYME** » en date du 21 février 2022, à l'appui de sa démarche visant à prendre en compte au 28 février 2022 la réduction de l'annexe de son agrément au détriment de l'atelier **FIRST STOP AYME (SIRET 722 620 119 01062) situé au 124, avenue Camille Pagé 86100 CHATELLERAULT ;**

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE :

Article 1er : La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société FIRST STOP AYME visés ci-dessus, et après validation de la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur, **modifie l'annexe de la décision d'agrément de la société FIRST STOP AYME** dont le siège social est situé au 17-19 rue Jean Zay 69800 Saint-Priest, et dont l'atelier principal est situé au 4, avenue de Rome ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES (SIRET n° 722 620 119 00296) pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

1. **A compter du 28 février 2022**, retrait de l'annexe de l'agrément au détriment de l'atelier FIRST STOP AYME (SIRET 722 620 119 01062) situé au 124, avenue Camille Pagé 86100 CHATELLERAULT ;

L'annexe porte la mention « révision n°02 du 21 février 2022 »

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° 20.22.271.009.1 du 18 décembre 2020 sont inchangées.

Article 3. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société **FIRST STOP AYME** à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes.

Article 5 : Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société **FIRST STOP AYME** par ses soins.

Fait à Marseille, le 21 février 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER



FIRST STOP AYME

Annexe à la décision n° 22.22.271.001.1 du 21 février 2022

Révision n° 02 du 21 février 2022

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	SIRET	Adresse	Commentaires
202200901 Atelier principal	FIRST STOP AYME	722 620 119 00296	4, avenue de Rome ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200902	FIRST STOP AYME	722 620 119 00072	Avenue de l'Etang ZI Fontcouverte 84000 AVIGNON	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200903	FIRST STOP AYME	722 620 119 00387	778, avenue des Marchés 84200 CARPENTRAS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200904	FIRST STOP AYME	722 620 119 01021	20, route du Guignonnet 13270 FOS SUR MER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200905	FIRST STOP AYME	722 620 119 01096	10, allée des Tilleuls, P.A. du Val de Durance 04200 SISTERON	Tout type de véhicule y compris à transmission intégrale permanente
202200906	FIRST STOP AYME	722 620 119 01088	17, rue de Thalweg ZI de la République 86000 POITIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200907 Retrait au 28/02/2022	FIRST STOP AYME	722 620 119 01062	124, avenue Camille Pagé 86100 CHATELLERAULT,	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200908	FIRST STOP AYME	722 620 119 00403	305, allée des Temps Perdus 84300 CAVAILLON	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200909	FIRST STOP AYME	722 620 119 00197	Avenue de Gournier 26200 MONTELIMAR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200910	FIRST STOP AYME	722 620 119 01070	35 route de Thouars 79200 CHATILLON SUR THOUET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200911	FIRST STOP AYME	722 620 119 00734	9 rue de la verrerie 38120 FONTANIL-CORNILLON	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200912	FIRST STOP AYME	722 620 119 00718	Zone industrielle de la Baume 34290 SERVIAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200914	FIRST STOP AYME	722 620 119 00965	69 avenue du Progrès 69680 CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
202200915	FIRST STOP AYME	722 620 119 01724	Le Clos aux Pois. Rue des petits champs. 91100 VILLABE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour l'ensemble des ateliers, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 20.22.271.009.1 du 18 décembre 2020 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure PR10 ;

FIN
§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-02-22-00001

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues, du 1ER au 31 mars 2022



Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues, du 1^{ER} au 31 mars 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône portant autorisation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux formulée par le Maire de Meyrargues à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, sis plateau de la Plaine à Meyrargues ;
- Vu** l'accord des maires de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leur commune au profit de la commune de Meyrargues ;
- Considérant** que la demande du maire de Meyrargues est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.
- Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La mise en commun d'agents de police municipale des communes de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques au profit de la commune de Meyrargues est autorisée, à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, du mardi 1^{er} au jeudi 31 mars 2022, à l'exception des samedis et dimanches, de 8h00 à 18h00 ;

Article 2 : La commune de Meyrargues bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1^{er} muni de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Meyrargues détient les autorisations de détention ;

Article 3 : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence, de Jouques et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-02-18-00003

Arrêté portant désignation des intervenants
départementaux de sécurité routière du
programme "Agir"



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX DE SECURITE ROUTIERE DU PROGRAMME « AGIR »

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Sur proposition du chef de projet sécurité routière et du chef du bureau de la sécurité routière ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées à compter du 1^{er} janvier 2022 Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) pour une durée d'un an. Elles s'engagent à participer à ce titre à au moins cinq actions de sensibilisation à la sécurité routière en 2022, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfète de police, en partenariat avec les collectivités territoriales.

I - Arrondissement de MARSEILLE :

	Noms	Prénoms
1	AGNELLI	Stéphane
2	AOUACHRIA	Foreil Mounia
3	ARDOIN	Philippe
4	BEKRAR	Nasser
5	BENHAMEL	Akim
6	BENTAHAR	Sonia
7	BERTIN	Chantal
8	BETTON	Vincent
9	BILL	Gilbert
10	BISSONNIER	Rémy
11	CAMILLERI	Alain
12	CANTARUTTI	René
13	CHANIN	Philippe
14	CHARPENTIER	Frédéric
15	CHOURAQUI	Patrick
16	COLLOT	Adeline
17	COLOMBO	Antonia

18	COPAVER	Didier
19	COUPIER	Elisabeth
20	COVELLI	Sylvie
21	DIJON	Valérie
22	FAURE SOULET	Alicia
23	GARCIA	Nadja
24	GALLAGHER	Stéphane
25	GODOT	Paul
26	GRASSELLI	Henri
27	HERMANT	Sylvie
28	KARBOUA	Nour
29	KOPEYAN	Charles
30	LABORDE	Gaëtan
31	LANGERON	Benoît
32	LAURENT	Nathalie
33	MANTIA PICANO	Jérémie
34	MARTIN	Carole
35	MEDAGLIA	Martine
36	MERLEN	Raoul
37	MEUNIER	Eric
38	MICHEL	Frédérique
39	MYARD	Catherine
40	PETIT	Jean-Bernard
41	PORFIRO	Philippe
42	REOT	Jean-Michel
43	RIZZO	Robert
44	SCHRODER	Stéphanie
45	TOURNIGAND	Christophe
46	VESPA	Serge

II - Arrondissement d'AIX EN PROVENCE :

	Noms	Prénoms
1	BAGOUSSE	Georges
2	BARELLO	Jean Marc
3	BEN AMMAR	Yahia
4	CANO	Pierre
5	CHIAPPINI	Christian
6	CRUZ	Gérard
7	DRAGOTTO	Kevin
8	DRAGOTTO	Pascal
9	DRAGOTTO	Laurence
10	HADJIDJ	Célia
11	LAFON	Jean-Marc
12	MILLE	Philippe
13	NIGITA	Marc
14	NIVOIX	Cyril
15	PERNAUT	Jean-Claude
16	PREMARTIN	Armand
17	STROCH-OFFNER	Stéphanie
18	TRISTANI	Jean-Pierre

III - Arrondissement d'ARLES

	Noms	Prénoms
1	BOURMAD	Mabrouk
2	GRICOURT	Corinne
3	GRICOURT	Cédric
4	JOLY	Maurice
5	TODDE	Christelle

IV - Arrondissement d'ISTRES

	Noms	Prénoms
1	ARNAUD	William
2	GENTILE	Lucas
3	LEBRUN	Louis
4	LEVET	Nicolas
5	MOINDRAULT	Jean
6	PACINI	Martial
7	PERON	Florence

Article 2 : L'IDSR bénéficie du statut de collaborateur occasionnel de l'État. Il est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires lors de toute intervention.

Article 3 : Pour l'exercice de cette fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité du Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture de Police des Bouches du Rhône. L'IDSR est destinataire pour chaque action sur laquelle il intervient d'un ordre de mission écrit précisant la date, le lieu et les horaires.

Article 4 : Le remboursement des frais est effectué selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État sur présentation de l'ordre de mission et des justificatifs requis.

Article 5 : L'IDSR peut mettre fin à sa mission par simple courrier adressé au Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture de Police des Bouches du Rhône.
Le Bureau de la Sécurité Routière se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR en cas de non respect des règles précitées.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur concernant les IDSR.

Article 7 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le chef du Bureau de la Sécurité Routière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Marseille, le 18 février 2022

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-02-22-00002

Arrêté portant interdiction de port, de transport,
de détention et usage d engins pyrotechniques
aux abords du stade Orange Vélodrome à
Marseille lors de la rencontre de football
opposant l Olympique de Marseille à
l Association Sportive de Monaco
le dimanche 6 mars 2022 à 20h45



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'Association Sportive de Monaco le dimanche 6 mars 2022 à 20h45

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L.332-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la rencontre de football qui a lieu le 6 mars 2022 à 20h45, au stade Orange Vélodrome à Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'Association Sportive de Monaco attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille comporte un risque pour les biens et les personnes ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier - Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits à Marseille du 6 mars 2022 à 12h00 au 7 mars 2022 à 1h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du dr. Rodocanachi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard du dr. Rodocanachi

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Marseille, le 22 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-02-10-00096

Arrêté portant nomination du chargé de mission
deux roues motorisés



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation du Chargé de Mission deux Roues Motorisés

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 08 juillet 2016, portant organisation du réseau des chargés de mission deux-roues motorisés ;

Sur proposition du chef de projet sécurité routière et du chef du bureau de la sécurité routière ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur **Didier COPAVER** est nommé chargé de mission deux roues motorisés pour le département des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de deux ans, renouvelable.

Article 2 : Il participe à ce titre à des actions de prévention qui lui seront proposées par la préfecture de Police des Bouches-du-Rhône et ciblées sur l'enjeu des deux roues motorisés en particulier pour :

- relayer vers tous les partenaires au niveau départemental la politique nationale de sécurité routière des usagers de 2RM ;
- faire l'interface et se positionner comme l'interlocuteur privilégié des usagers de 2RM (toutes catégories) dans leurs rapports avec les pouvoirs publics locaux ;
- proposer, suivre la mise en œuvre et participer à des actions spécifiques en faveur de la sécurité de l'usage des 2RM, dans le cadre du PDASR, en prenant en compte les différents publics ;
- développer des partenariats avec les associations d'usagers, les professionnels de l'enseignement de la conduite (moto), équipementiers, motos-clubs, etc ;
- participer aux travaux du réseau national des CDM 2RM départementaux animés par la DSR et, à ce titre, être éventuellement amené à prendre part à des groupes de travail nationaux.

Article 3 : Monsieur **Didier COPAVER** est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements liés à la mission qui lui aura été fixée expressément. Il pourra, selon le cas, bénéficier d'une indemnité de frais de déplacement pour l'exercice de la mission sur la base des taux en vigueur.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le chef du Bureau de la Sécurité Routière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
Le directeur de cabinet

signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-22-00004

Arrêté portant attribution d'une récompense
pour acte de courage et de dévouement
(médaille de bronze)



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 15 septembre 2021 en portant secours à une personne en arrêt cardio-respiratoire alors qu'elle se baignait sur la plage « Lumière » située sur la commune de La Ciotat ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

M. Ned DAVIES, collégien

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 22 février 2022

Le préfet,

Signé: Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-22-00005

Arrêté portant attribution de récompenses pour
acte de courage et de dévouement (2 médailles
de bronze)



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 24 avril 2021 en portant secours à un conducteur bloqué à son volant alors que son véhicule venait de chuter dans une rivière ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours de Miramas) dont les noms suivent :

M. Jean-Marc BORSELLINO, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires

M. Léopold LARNAUDIE, sapeur-pompier professionnel

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 22 février 2022

Le préfet,

Signé: Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00113

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - APPART CITY
/ FUYEAU



Dossier n° : 2021/1391

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **APPART'CITY ROUTE NATIONALE 96 FORUM DE LA VALLÉE DE L'ARC 13710 FUVEAU**, présentée par **Madame FABIENNE VERRIER** ;

VU l'avis de la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 25 novembre 2021** demandant au pétitionnaire de fournir les champs de vision des caméras parking 1 et 3 avec de nouveaux masquages sur la façade de l'hôtel qui comporte des chambres privées, ainsi que les habitations avoisinantes ;

VU le courrier préfectoral en date du 10 décembre 2021 demandant au pétitionnaire fournir les champs de vision des caméras parking 1 et 3 avec de nouveaux masquages sur la façade de l'hôtel qui comporte des chambres privées, ainsi que les habitations avoisinantes ;

VU le courriel de réponse du pétitionnaire en date du 5 janvier 2022 ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : Madame FABIENNE VERRIER, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué d'une caméra intérieure et 4 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2021/1391.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame FABIENNE VERRIER, 125 rue GILLES MARTINET 34070 MONTPELLIER.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00100

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - ESPACE
DENTAIRE / AIX EN PROVENCE



Dossier n° : 2021/1453

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **ESPACE DENTAIRE D'AIX LES MILLES 25 boulevard ALBERT COUTON AIX-EN-PROVENCE**, présentée par **Monsieur LAURENT LA ROCCA** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur LAURENT LA ROCCA, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2021/1453.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LAURENT LA ROCCA, 25 boulevard ALBERT COUTON 13290 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281
Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00114

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - KEOLIS PAYS
D AIX / AIX EN PROVENCE



Dossier n° : 2021/1011

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **KEOLIS PAYS D'AIX Ligne BHNS (station de la ligne de bus à haut niveau de service) 13594 AIX-EN-PROVENCE**, présentée par **Monsieur le Directeur de Kéolis** ;

VU l'avis de la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 25 novembre 2021** demandant au pétitionnaire de recentrer le champ de vision des caméras et d'affiner le masquage afin de réduire la vision sur la voie publique et de fournir les nouveaux apports photo des champs de vision afférents ;

VU le courrier préfectoral en date du 10 décembre 2021 demandant au pétitionnaire de recentrer le champ de vision des caméras et d'affiner le masquage afin de réduire la vision sur la voie publique et de fournir les nouveaux apports photo des champs de vision afférents ;

VU le courrier de réponse du pétitionnaire en date du 12 janvier 2022 ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Directeur de Kéolis, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 45 caméras voie publique, enregistré sous le numéro 2021/1011.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Directeur de Kéolis, 100 rue RICHARD TREVITHICK CS 90590 13594 AIX EN PROVENCE Cedex 3.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281
Marseilledex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00097

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION -
LABORATOIRE ALPHABIO / Canebière 13001
MARSEILLE



Dossier n° : 2016/0565

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **ALPHABIO - LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES 73 rue la canebiere 13001 MARSEILLE 01er**, présentée par **Madame Sophie NADJAR** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : Madame Sophie NADJAR, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué d'une caméra intérieure, enregistré sous le numéro 2016/0565.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Sophie NADJAR, 1 rue Melchior Guinot 13003 Marseille.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00099

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - PHARMACIE
DE LA POMME 13011 MARSEILLE



Dossier n° : 2021/1638

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **PHARMACIE DE LA POMME 17 avenue EMMANUEL ALLARD 13011 MARSEILLE 11ème**, présentée par **Monsieur MICHEL TENOUDJI-COHEN** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur MICHEL TENOUDJI-COHEN, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 6 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2021/1638.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur MICHEL TENOUDJI-COHEN, 17 avenue EMMANUEL ALLARD 13011 MARSEILLE.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00098

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - PHARMACIE
DU GOLF / LA CIOTAT



Dossier n° : 2013/1044

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **PHARMACIE DU GOLFE SELARL 87 chemin DE LA PEPINIÈRE 13600 LA CIOTAT**, présentée par **Monsieur GILLES BRETONNIERE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur GILLES BRETONNIERE, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 22 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2013/1044.

Article 2 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GILLES BRETONNIERE, 87 chemin DE LA PEPINIERE 13600 LA CIOTAT.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00109

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - CRÉDIT
MUTUEL / AUBAGNE



Dossier n° : 2010/0107

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CREDIT MUTUEL 4b cours Maréchal Foch 13400 AUBAGNE**, présentée par **Monsieur le responsable sécurité du CREDIT MUTUEL** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le responsable sécurité du CREDIT MUTUEL est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2010/0107.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 10 février 2020** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 10 février 2025**.

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 2 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 10 février 2020 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le responsable sécurité du CREDIT MUTUEL, 37 rue Sergent Michel Berthet 69265 LYON CEDEX 09.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281
Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00112

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - ACTION
FRANCE / ARLES



Dossier n° : 2017/0345

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **ACTION FRANCE SAS avenue DES ARCHES 13200 ARLES**, présentée par **Monsieur WOUTER DE BACKER** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2017, enregistrée sous le n° **2017/0345**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 14 caméras intérieures, **sous réserve de réduire le délai de conservation des images à 15 jours**.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 18 mai 2017 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur WOUTER DE BACKER, 11 rue de Cambrai 75019 Paris.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00103

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - IKEA /
VITROLLES



Dossier n° : 2008/0185

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement situé **IKEA ZAC DU GRIFFON - LA BASTIDE BLANCHE 13127 VITROLLES**, présentée par **Madame Céline BERNET** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, enregistrée sous le n° **2008/0185**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 21 novembre 2016 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Céline BERNET, chemin De La Bastide Blanche 13127 VITROLLES.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00108

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL / BOUC
BEL AIR



Dossier n° : 2009/0342

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **LIDL 343 avenue DE LA CROIX D'OR RN8 13320 BOUC-BEL-AIR**, présentée par **Monsieur Bruno MARECCHIA** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017, enregistrée sous le n° **2009/0342**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 12 caméras intérieures et 2 caméras extérieures, **sous réserve d'ajouter 10 panneaux d'information du public sur la surface de vente.**

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 28 juillet 2017 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Bruno MARECCHIA, 394 chemin de Favary 13790 ROUSSET.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00105

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL / LA
CIOTAT



Dossier n° : 2017/0458

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **LIDL Rond-point Delattre de Tassigny 13600 LA CIOTAT**, présentée par **Monsieur Bruno MARECCHIA** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017, enregistrée sous le n° **2017/0458**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 30 caméras intérieures et 2 caméras extérieures, **sous réserve d'ajouter 6 panneaux d'information du public dans les zones vidéoprotégées.**

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 28 juillet 2017 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Bruno MARECCHIA, 394 chemin de Favary 13790 ROUSSET.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00107

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL 13010
MARSEILLE



Dossier n° : 2012/0299

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **LIDL 109 boulevard DE LA CAPELETTE 13010 MARSEILLE 10ème**, présentée par **Monsieur Bruno MARECCHIA** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017, enregistrée sous le n° **2012/0299**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 18 caméras intérieures, **sous réserve d'ajouter 8 panneaux d'information du public dans les zones vidéoprotégées**.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 28 juillet 2017 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Bruno MARECCHIA, 394 chemin de Favary 13790 ROUSSET.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00110

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL 13013
MARSEILLE



Dossier n° : 2008/0256

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **LIDL chemin BASTIDE LONGUE - QUARTIER ST MITRE 13013 MARSEILLE 13ème**, présentée par **Monsieur Bruno MARECCHIA** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du **20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017, enregistrée sous le n° **2008/0256**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 10 caméras intérieures et 4 caméras extérieures, **sous réserve d'ajouter 10 panneaux d'information du public sur la surface de vente.**

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 28 juillet 2017 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Bruno MARECCHIA, 394 chemin de Favary 13790 ROUSSET.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00102

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - NATURE ET
DÉCOUVERTES MARSEILLE 1ER



Dossier n° : 2016/1591

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **NATURE ET DECOUVERTES Centre Commercial Centre Bourse 13231 MARSEILLE 01er**, présentée par **Monsieur Pascal FRAGEUL** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 20 mars 2017, enregistrée sous le n° **2016/1591**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 7 caméras intérieures, **sous réserve d'ajouter 3 panneaux d'information du public dans les zones vidéoprotégées.**

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 20 mars 2017 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Pascal FRAGEUL, 11 rue des Etangs Robert 78117 Versailles.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00101

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - SEPHORA /
AIX EN PROVENCE



Dossier n° : 2008/0974

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **SEPHORA 12 RUE FABROT 13100 AIX-EN-PROVENCE**, présentée par **Monsieur Samuel EDON** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 24 janvier 2017, enregistrée sous le n° **2008/0974**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 13 caméras intérieures.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Samuel EDON, 41 rue YBRY 92576 NEUILLY SUR SEINE.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00104

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - WASHTEC
13006 MARSEILLE



Dossier n° : 2011/0867

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **WASHTEC FRANCE SAS 550 avenue ANTIDE BOYER 13400 AUBAGNE**, présentée par **Monsieur LAURENT GAUDEFROY** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 20 mars 2017, enregistrée sous le n° **2011/0867**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 2 caméras extérieures.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 20 mars 2017 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LAURENT GAUDEFROY, 200 rue DU GRAND BOULAND 45760 BOIGNY SUR BIONNE.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00111

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - WELDOM /
ISTRES



Dossier n° : 2016/0884

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **WELDOM 7 rue Clément Ader 13800 ISTRES**, présentée par **Monsieur Laurent MARTIN** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, enregistrée sous le n° **2016/0884**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 25 caméras intérieures et 10 caméras extérieures, **sous réserve de ne pas filmer la voie publique et les habitations avoisinantes**.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 26 juillet 2016 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Laurent MARTIN, 7 rue Clément ADER 13800 ISTRES.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00106

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION- WASHTEC /
ESSO EXPRESS LES TOURELLES / AIX EN
PROVENCE



Dossier n° : 2016/0992

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **WASHTEC FRANCE SAS avenue HENRI MALACRIDA 13100 AIX-EN-PROVENCE**, présentée par **Monsieur LAURENT GAUDEFROY** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 janvier 2022** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 26 août 2016, enregistrée sous le n° **2016/0992**, est reconduite conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 2 caméras extérieures, **sous réserve de réduire le délai de conservation des images à 15 jours**.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 26 août 2016 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LAURENT GAUDEFROY, 200 rue DU GRAND BOULAND 45760 BOIGNY SUR BIONNE.**

Marseille, le 10 février 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
La directrice de la sécurité:
police administrative et réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-17-00013

cessation auto-ecole ECF VITROLLES, n°
E0301361450, monsieur Florian PACHECO, 229
BOULEVARD RHIN ET DANUBE13127 VITROLLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 03 013 6145 0

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **17 février 2021**, autorisant **Monsieur Florian PACHECO** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité formulée le **25 janvier 2022** par **Monsieur Florian PACHECO** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

A R R Ê T E :

Art. 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Florian PACHECO** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE ECF VITROLLES 229 BOULEVARD RHIN ET DANUBE 13127 VITROLLES

est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

17 FEVRIER 2022

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-02-22-00006

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2539 du 2 mai
2008 définissant la cartographie des
correspondants de l'action sociale dans le
département des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n° 2539 du 2 mai 2008 définissant la cartographie des correspondants de l'action sociale dans le département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007, relatif aux correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2539 du 2 mai 2008 définissant la cartographie des correspondants de l'action sociale dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 mai 2008 définissant la cartographie des correspondants de l'action sociale dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis rendu par les membres de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône lors de la séance plénière du 15 juin 2021,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

Pour le département des Bouches-du-Rhône, la liste des sites qui disposeront d'un correspondant de l'action sociale est modifiée. Cette liste, annexée au présent arrêté abroge et remplace celle actuellement en vigueur. Le nombre total de correspondants de l'action sociale est fixé à 75.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la cheffe du bureau de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 février 2022

Pour le Préfet
le secrétaire général

signé :

Yvan CORDIER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Cartographie des sites des correspondants de l'Action sociale dans le département des Bouches-du-Rhône

	Nombre De correspondants
Préfecture de Police	1
Officier du Ministère Public - Service du Traitement du Contentieux Contraventionnel - Préfecture de Police	1
Service Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur	
SGAMI Direction de l'administration- Sainte Marthe	1
SGAMI Direction de la logistique – Direction de l'immobilier - Anatole de la Forge	1
SGAMI DSIC – Médecine de prévention - Alphonse ALLAIS	1
Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité	
CRS 53 -avenue Claude Monnet	1
CRS 54 – rue St Pierre	1
CRS 55 –avenue de la croix rouge	1
CRS Autoroute Provence – chemin du Commandant Jean-François Maitei	1
DZCRS - Sainte Marthe	1
Direction Zonale de la Police Aux Frontières	
SPAFA – Marseille-Provence	1
SPAFP – Marseille Port	1
DZPAF – Centre de Rétention Administratif (CRA) - Boulevard des peintures	1
Brigade des chemin de fer (BCF) - Gare St Charles	1
Direction Zonale de la Sécurité Intérieure	
DZSI	1
Direction interrégionale de la Police Judiciaire	
Division économique et financière (DEF) – Groupe d'Intervention Régional (GIR) - avenue Baptiste Bonnet	1
Direction, EMZ, DA, DCRB, DEF, DPT, BRI - Hôtel de Police de l'Evêché	
Direction des stupéfiants et du proxénétisme (DSP) – Office anti-stupéfiant (OFAST) - Boulevard des Dames	1
Laboratoire de Police Scientifique	
LPS – boulevard Camille Flammarion	1

Centres de Formation		
centre régional de formation (CRF) : Alphonse ALLAIS		1
centre départemental des stages et de la formation (CDSF) : SGAMI Sainte Marthe et avenue de St Louis		1
La Direction départementale de la sécurité publique (D.D.S.P.)		
CSP 01 – Division CENTRE- Noailles		1
CSP 02 - avenue Robert Schumann		1
CSP 03 - rue Félix Pyat		1
CSP 04 / CSP 05 - avenue des Chartreux		2
CSP 07 - avenue de la Corse		1
CSP 08 – Division SUD – rue Baptiste Bonnet		1
CSP 10 – Boulevard Mireille Lauze		1
CSP 11 – Boulevard de St Marcel		1
CSP 12 – Boulevard Charles Kaddouz		1
CSP 13 – avenue Abbé Jean Baptiste Fouque		1
CSP 14 – avenue du Merlan		1
CSP 15 – Division NORD – rue Odette Jasse		1
CSP 16 – boulevard Roger Chieusse		1
GSP BAC centre - rue de Rome		1
Sûreté Départementale - Hôtel de Police de l'Evêché et Brigade administrative – Boulevard de la Joliette		1
DDSP 13 : DZ- DDSP- EMD - SGP-SZGO - Hôtel de Police de l'Evêché et Brigade des mandats – GAO - Boulevard de la Joliette		1
DDSP 13 : BAAID - Hôtel de Police de l'Evêché		1
Unité comité (UCL) - Cabriès		1
compagnie motocycliste départementale et de sécurité routière (CMDSR) et compagnie de sécurité et d'intervention (CSI) - boulevard Casanova		2
Centre Zonal Opérationnel de Crise (CEZOC) - boulevard Romain Rolland		1
services interdépartementaux de sécurisation des transports en commun (SISTC) – Gare St Charles		1
Service Zonal du renseignement territorial (SZRT)		1
RAID		1

CSP Aix-en-Provence	1
CSP Allauch / CSP Plan-de-Cuques	1
CSP D'ARLES	1
CSP D'AUBAGNE	1
CSP DE LA CIOTAT	1
CSP D'ISTRES	1
CSP DE MIRAMAS	1
CSP MARTIGUES	1
CSP SALON-DE-PROVENCE	1
CSP DE TARASCON	1
CSP DE VITROLLES / CSP LES PENNES MIRABEAU / CSP MARIGNANE	1
Gendarmerie nationale	
Eclair-major. Groupement de gendarmerie départemental des Bouches-du-Rhône - cercle mixte territorial - Marseille	1
Services de la sécurité civile	
Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique (ESOL) - La valentine	1
Préfecture de Région - Préfecture des Bouches-du-Rhône	
Cabinet du Préfet de Région et du département - Peytral	1
DCLE - SCAT - PDEC - PAJ - MCIVJ - CSATE - Peytral	1
Résidence corps préfectoral - Peytral	1
SGAR - Peytral	1
DSPAR - Peytral	1
DMIN - Médecine de prévention - St Sébastien	1
Sous-Préfectures	
AIX-EN-PROVENCE	1
ARLES	1
ISTRES	1
Juridictions Administratives	

Cour Administrative d'Appel de Marseille	1
Tribunal Administratif de Marseille	1
Secrétariat Général Commun	
SFIL - SBA - Peytral	1
SRH - Peytral	1
SINSIC - Peytral	1
Directions départementales interministérielles	
DDPP - Rue Borde	1
DDTM - Rue Zattara	1
DDETS - St Sébastien	1

75